

Non à l'hyper-densification de Juvisy !

Oui à une densification limitée et compatible
avec les bonnes pratiques environnementales

Les 8 propositions de l'Association Locale d'Environnement pour une urbanisation maîtrisée, écologique, soucieuse de l'environnement et du cadre de vie à Juvisy

1. La construction de logements proches des pôles de transports collectifs comme celui de la gare de Juvisy ou le long du futur Tramway sur la RN7 est positive pour la réduction des pollutions liées au transport. Cependant **la cohérence avec cette logique doit être complètement mise en œuvre** par la ville de Juvisy et la communauté d'agglomération. En particulier, **il convient de promouvoir le covoiturage et l'auto-partage** (parc de véhicules en location à l'année), nouveaux concepts qui ont déjà fait leurs preuves. Cela permettra de réduire l'emprise des stationnements et de proscrire la réalisation de parkings souterrains néfastes pour les nappes phréatiques et les sources.
2. **La densification ne doit pas générer des nuisances** pour la qualité de vie des habitants : bétonnage excessif, manque d'espaces verts, d'espaces de jeux et de sports, manque d'espaces ouverts et d'horizon, commerces et services de proximité insuffisants, circulation automobile augmentée, bruit, détérioration ou pompes des sources et des nappes..
3. **Il convient de poser les limites à l'urbanisation à Juvisy et ne pas aller au-delà de ce que prévoit le PLU (Plan local d'Urbanisme) actuel. La densification ne doit pas entraîner par effet boule de neige une hyper-densification** : nécessité de réaliser de nouveaux bâtiments publics (écoles, crèches..) que la commune ou la communauté d'Agglomération imaginerait financer par de nouvelles constructions . A ce jour déjà, la limite est atteinte à Juvisy !
4. **La commune ne doit pas brader son patrimoine et « l'offrir » aux promoteurs privés.** Juvisy a une histoire, un patrimoine qu'il convient de mettre en valeur notamment par un développement touristique et culturel en lien avec le tourisme parisien.
5. **L'urbanisation ne doit pas se faire au détriment des arbres, des espaces verts, de la biodiversité et des surfaces perméables.** Le PLU (plan local d'urbanisme) prévoit des zones où la totalité de la surface d'un terrain peut-être construite, ce qui est inacceptable !
6. **La densification ne doit pas se faire de façon uniforme (barres de béton de 4 ou 5 étages) mais offrir une variété de paysages** offrant des horizons ouverts sur le ciel et un certain « droit au soleil » !
7. **Des immeubles de grande hauteur ne peuvent être construits dans un périmètre de moins de 50 m des parcs**
8. **Juvisy doit conserver son caractère de village** que lui donnent un paysage ouvert au centre ville, une bonne concentration de fonctions de vie (poste, commerces, banques, marché, un marché réputé à défendre)

Sur ce sujets, l'ALE travaille en étroite collaboration avec l'association de défense de l'urbanisme local (ADUEL) site internet :